

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JANVIER 2024

Convocation adressée à chaque membre du Conseil Municipal le 09 janvier 2024, à l'effet de se réunir en séance ordinaire, en mairie de FONTOY, le lundi 16 janvier 2024 à 20 heures, pour y délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Attribution des lots de chasse - Bail et conventions – Avenant
- Chasse – Indemnité de Régisseur
- Chasse – Refacturation des frais
- SIVOM – Pays-Haut – Dissolution
- CLETC / CAPDFT - Avis
- Divers

Présents : MM. WEIS - MAOUCHI - BALSAMO - DUVAL - GARRIGA - LAZZAROTTO - ECCLI – KOLATA – FRANCOIS - PERTUY

Mmes PEIFFER - FUNK - MAAS - DIEUDONNE - CAMOZZI - SANTONI

Absents excusés : Mme BLACH - VAPPIANI – BRUEL
MM. ROLLANDIN - WEBER

Absente non excusée : Mme PROBST

Procuration de Mme VAPPIANI à Mme SANTONI
Mme BRUEL à M. PERTUY
Mme BLACH à Mme MAAS
M. WEBER à Mme PEIFFER
M. ROLLANDIN à M. ECCLI

Mme Sabrina FUNK est désignée en qualité de secrétaire de séance.

N° 3 - Attribution des lots de chasse – Baux et Conventions - Avenant

Le Maire indique que suite à la réunion

- de la 4C concernant l'analyse des dossiers pour l'adjudication publique et l'appel d'offres, en date du 4 janvier 2024
- du Conseil Municipal du 8 janvier 2024 approuvant les candidatures à l'adjudication publique
- d'adjudication publique du 15 janvier 2024

Il y a lieu d'autoriser le Maire à signer le bail de chasse et les documents comme suit :

		Montant	Mise à prix
- lot 1	Jean-François BUDNY (droit de priorité)	4 000 €	1 700 €
- lot 2	Fabien THIEX - THIONVILLE	6 050 €	2 300 €
- lot 3	Francis NICOLAS - FONTOY	3 200 €	1 700 €

Le Maire tient à remercier toutes les personnes associées à la « 4C » pour le travail réalisé pour l'attribution des lots de chasse 2024-2033.

M. Daniel LAZZAROTTO fait le point sur la procédure qui a été faite et fournit toutes les explications sur l'attribution des lots.

A la demande du Maire, il précise que les 2 lots de chasse 2015-2024 avaient été attribués pour 15 200 €.

Aujourd'hui, les 3 lots de chasse sont attribués pour 13 250 €, ce qui est un bon chiffre compte tenu du contexte actuel.

De plus, le territoire sera chassé sous la responsabilité des adjudicataires et sous le contrôle de la collectivité.

Il rappelle que sans chasseurs la Ville aurait dû assurer l'ensemble de la gestion de chasse, y compris la prise en charge des dégâts de sangliers.

Après avoir entendu le rapport du Maire, de M. LAZZAROTTO, diverses remarques et suggestions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise le Maire à signer les baux de chasse 2024/20233, comme suit :
 - Lot 1 Jean-François BUDNY 4 000 €
 - Lot 2 Fabien THIEX 6 050 €
 - Lot 3 Francis NICOLAS 3 200 €

N° 4 - Chasse – Indemnité de Régisseur

Le Maire indique qu'il y a lieu de valider l'indemnité de gestion de la chasse attribuée au fonctionnaire territorial, qui suit les opérations de modification des propriétés et qui établit la liste des bénéficiaires des droits de chasse.

Celle-ci s'élève à 4 % du montant versé aux propriétaires. Elle se situe en général autour de 200 €.

Elle se calcule comme suit :

- montant total payé par les adjudicataires
- montant des droits dus à la commune à déduire
- reste montant pour les privés x 4 %.

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe l'indemnité du régisseur des droits de chasse pour la période 2024/2033 à 4% du produit de la chasse reversé aux propriétaires privés.

N° 5 - Chasse – Refacturation des frais

Après avoir entendu le rapport du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise la refacturation des frais de publicité aux trois adjudicataires de chasse suivant la surface louée pour chaque lot de chasse.

Montant à refacturer : 1 611,04 €

N° 6 - SIVOM – Canton de FONTOY- Avis

Le Maire indique qu'il est demandé aux Conseillers Municipaux un avis sur le projet de dissolution du SIVOM du Canton de FONTOY.

Il rappelle que le SIVOM du Canton de FONTOY, compétent en matière d'assainissement par arrêté préfectoral du 15 avril 1993 n° 93-2010, regroupe huit communes membres :

- ANGEVILLERS (CAPDFT)
- AUMETZ (CCPHVA)
- BOULANGE (CCPHVA)
- FONTOY (CAPDFT)
- HAVANGE (CAPDFT)
- LOMMERANGE (CAPDFT)
- ROCHONVILLERS (CAPDFT)
- TRESSANGE (CAPDFT)

Le SIVOM du Canton de FONTOY est propriétaire des canalisations de liaison entre les communes de AUMETZ-BOULANGE-HAVANGE et TRESSANGE. A noter que ces deux dernières communes (HAVANGE et TRESSANGE) ont rejoint la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » depuis le 1^{er} janvier 2006. Ces canalisations servent au transfert des effluents des quatre communes sur le réseau du SEAFF via la commune de FONTOY.

Problématiques

A cet effet, plusieurs réunions ont été organisées au sein de la Sous-Préfecture de Thionville avec la participation du Sous-Préfet, du Président du SIVOM du Canton de Fontoy, du Président de la Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (CAPET) et ses services, du Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF) et ses services, ainsi que les services de la Direction de la Citoyenneté et de la Légalité, Préfecture de la Moselle.

Concernant les communes de la CAPFT, elles adhèrent au SIVOM uniquement pour un reliquat de compétence ordures ménagères qui devait prendre fin au 31 décembre 2019.

Une convention de la CAPFT et du SIVOM a été établie pour l'exercice de la compétence sur le Périmètre de Hayange et Tressange jusqu'au 31 décembre 2025. Aussi, le contentieux européen sur la mise aux normes de l'assainissement de l'agglomération d'Hayange a prescrit un programme de travaux obligatoire d'un montant de 1,3 M€. Il est rappelé qu'afin de contribuer à l'avancement des travaux, une priorité pour l'Etat, le SEAFF a obtenu des financements DSIL dérogatoires pour un montant de 927 000 € et les communes d'Aumetz et Boulange respectivement de 56 000 € et 27 000 €.

Considérant qu'au cours de la réunion du 24 mars 2022, en sous-préfecture de Thionville, le Président du SEAFF a indiqué être en mesure d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'assainissement restant à réaliser sur le territoire du SIVOM du canton de Fontoy, sous réserve de

la création d'une taxation d'assainissement différenciée pour les usagers des communes sur lesquelles les travaux seront réalisées ;

Compte tenu de la réunion qui s'est déroulée le 11 octobre 2023 en sous-préfecture de Thionville, il a été acté le principe de dissolution au 1^{er} janvier 2025 du SIVOM du canton de Fontoy, que les communes membres, notamment Aumetz et Boulange doivent délibérer sur le principe de dissolution conformément aux dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT pour une dissolution au 1^{er} janvier 2025 ;

Par la suite, les communes membres devront également se prononcer unanimement sur les conditions de liquidation du syndicat (article L.5211-25-1 du CGCT). Lorsque les conditions de liquidation du groupement seront réunies c'est-à-dire lorsque le dernier compte administratif aura été voté et les conditions de transfert de l'actif et du passif conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du CGCT auront été déterminées, un seul et même arrêté procédera à la dissolution du syndicat et déterminera les conditions de liquidation.

Les communes membres du syndicat corrigeront les états de la reprise des résultats du syndicat dissous, par délibération budgétaire, conformément à l'arrêté de dissolution. Le 1^{er} trimestre 2024 sera mis à profit pour trouver un accord sur les conditions de liquidation. L'arrêté de dissolution sera pris au 31 mars 2024. Parallèlement, les communes d'Aumetz et Boulange devront solliciter le transfert de la compétence « assainissement communal » au syndicat mixte eau et assainissement de Fontoy Vallée de la Fensch (SEAFF).

Il est précisé que Monsieur le Sous-Préfet propose donc la dissolution du SIVOM du Canton de Fontoy et de prendre des délibérations concordantes approuvant le principe de la dissolution du SIVOM, par courrier du 4 décembre 2023.

A cet effet, il propose de prendre la délibération suivante :

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en date du 04 décembre 2023 relatif au principe de dissolution du Syndicat,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT

SE DECLARE favorable au principe de dissolution du SIVOM du Canton de FONTOY au 1^{er} janvier 2025 ;

PRECISE que les conditions de liquidation - transfert de l'actif et du passif - seront déterminées ultérieurement et proposées au vote unanime des communes.

L'avis de la Commission des Finances est favorable – (1 ABSTENTION)

M. DUVAL, Adjoint, indique qu'il s'est abstenu en Commission des Finances car il estime que c'est à la Communauté d'Agglomération Porte de France Thionville, qui a la compétence, de s'exprimer et de donner son avis.

M.BALSAMO précise que dans le cadre de la prise en charge des travaux d'assainissement, il y le principe de solidarité mais aussi la possibilité de mettre en place une surtaxe.

Après avoir entendu diverse suggestions et remarques, le Conseil Municipal, par 20 voix pour et une abstention (Laurent DUVAL)

VU le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Thionville en date du 04 décembre 2023 relatif au principe de dissolution du Syndicat,

CONFORMEMENT aux dispositions de l'article L5212-33 du CGCT

- SE DECLARE favorable au principe de dissolution du SIVOM du Canton de FONTOY au 1^{er} janvier 2025 ;
- PRECISE que les conditions de liquidation - transfert de l'actif et du passif - seront déterminées ultérieurement et proposées au vote unanime des communes.

N° 7 - CLECT – CAPDFT – Avis

Le Maire indique que nous avons été sollicités par le CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

- le transfert de soutien au TRITYC (Triathlon Thionville Yutz Club) au 1^{er} janvier 2024

Participation ville THIONVILLE : 10 500

Participation ville YUTZ : 8 000

Sans incidence pour la ville de FONTOY.

- modification de répartition de la contribution eaux pluviales.

Cette participation n'a pas été révisée depuis 2016.

Pour FONTOY, elle passe de 23 948,75 € à 25 191,25 € par an pour les motifs suivants :

	2016	2023
longueur réseau	21 500 m	24 600 m
Population	3 200 hab	3 200 hab
Nombre	580	650

- attribution de compensation 2024

En septembre 2021, les maires des 13 communes de la CAPFT ont exprimé la volonté d'étudier la possibilité de réviser l'attribution de compensation (AC).

En octobre 2021 le Président Pierre CUNY a chargé Olivier POSTAL, Maire de Terville dans le cadre de sa délégation liée au transfert de compétences, de soumettre une étude sur la révision de l'AC.

En un peu plus de 18 mois, 5 réunions ont été organisées en ce sens. Un consensus a été trouvé en novembre 2023.

Eléments principaux

- Les calculs ont été réalisés selon les données fiscales 2019 ;
- Les nouveaux montants sont déterminés à enveloppe globale constante ;
- La philosophie est double : revaloriser l'AC aux communes dont les recettes fiscales ont évolué positivement et porter collectivement le montant des attributions négatives pour qu'aucune commune ne soit obligée de payer pour être membre de la structure intercommunale.

Après la présentation de plusieurs scénarii, une proposition a été validée lors de la conférence des maires du 16 novembre 2023 (voir tableau ci-après).

COMMUNE	Population	2019		2019		
		AC 2019 versée aux communes A	AC 2019 si actualisation selon produit fiscal économique B	AC actualisée prorata poids fiscal	Variation de l'AC	Variation en % de l'AC 2019
ANGEVILLERS	1 253	22 561 €	9 198 €	22 141 €	- 420 €	- 1,86 %
BASSE-HAM	2 226	2 694 317 €	1 143 998 €	2 644 143 €	- 50 174 €	- 1,86 %
FONTOY	3 095	217 844 €	200 391 €	213 787 €	- 4 057 €	- 1,86 %
HAVANGE	451	30 028 €	50 572 €	50 572 €	20 544 €	
ILLANGE	1 835	722 850 €	392 610 €	709 389 €	- 13 461 €	- 1,86 %
KUNTZIG	1 357	91 628 €	44 971 €	89 976 €	- 1 707 €	- 1,86 %
LOMMERANGE	334	- 3 508 €	- 2 329 €	0 €	3 508 €	
MANOM	2 915	463 785 €	225 026 €	455 148 €	- 8 637 €	- 1,86 %
ROCHONVILERS	186	- 6 281 €	- 5 193 €	0 €	6 281 €	
TERVILLE	7 134	1 780 761 €	2 015 572 €	2 015 572 €	234 811 €	
THONVILLE	40 778	7795634 €	5 294 313 €	7 650 463 €	- 145 171	- 1,86 %
TRESSANGE	2 220	26 442 €	- 17 741 €	25 950 €	- 492 €	- 1,86 %
YUTZ	17 143	2 209 034 €	1 640 801 €	2 162 009 €	- 41 025 €	- 1,86 %
TOTAL	80 927	16 039 150 €	10 992 189 €	16 039 150 €	0 €	

Une simulation de l'actualisation de l'AC selon le produit fiscal économique conduit au résultat suivant :

- 2 communes présentent une attribution négative
- 2 communes présentent des recettes fiscales plus élevées que le niveau de leur attribution de compensation.
- 9 communes présentent des recettes fiscales moins élevées que le niveau de leur attribution de compensation.

Au total, les montants des attributions négatives et des recettes fiscales plus élevées représentent une somme de 268 000 euros.

Il est ainsi proposé que cette somme soit prise en charge par les 9 communes dont les recettes fiscales sont moins élevées que leur AC, en fonction de leur produit fiscal. Cela représenterait une baisse de 1,86% de l'AC pour chacune de ces communes.

Il est à noter qu'aucun ajustement n'est prévu au niveau de la répartition de la taxe foncière des communes accueillant une zone d'activités communautaire.

La commission approuve à l'unanimité les nouveaux montants d'AC ainsi modifiés.

BP 2023

	AC 2023*	Variation de l'AC actualisée au prorata du poids fiscal	AC 2024* avec variation au prorata du poids fiscal	AC 2024* avec actualisation Eaux Pluviales et variation au prorata du poids fiscal
ANGEVILLERS	22 535,00 €	- 420,00 €	22 115,00 €	21 765,00 €

BASSE HAM	2 694 290,00 €	- 50 174,00 €	2 644 116,00 €	2 643 626,00 €
FONTOY	217 844,00 €	- 4 057,00 €	213 787,00 €	212 544,50 €
HAVANGE	30 028,00 €	20 544,00 €	50 572,00 €	50 572,00 €
ILLANGE	722 850,00 €	- 13 461,00 €	709 389,00 €	709 511,50 €
KUNTZIG	91 683,00 €	- 1 707,00 €	89 976,00 €	89 914,75 €
LOMMERANGE	-3 508,00 €	3 508,00 €	0,00 €	0,00 €
MANOM	463 785,00 €	- 8 637,00 €	455 148,00 €	454 535,50 €
ROCHONVILLERS	- 6 281,00 €	6 281,00 €	0,00 €	0,00 €
TERVILLE	1 780 761,00 €	234 811,00 €	2 015 572,00 €	2 014 714,50 €
THONVILLE	7 757 668,42 €	- 145 171,00 €	7 612 497,42 €	7 611 062,42 €
TRESSANGE	26 442,00 €	- 492,00 €	25 950,00 €	25 827,50 €
YUTZ	2 202 956,00 €	- 41 025,00 €	2 161 931,00 €	2 160 854,75 €
TOTAL	16 001 053,42 €	- €	16 001 053,42 €	15 994 928,42 €

• Hors services communs

6 125,00 €

Actualisation contribution EP

AC positive	16 010 842,42 €
AC négative	-9 789€

16 001 053,42 €
0 €

L'actualisation des AC de l'année 2024 sera ajustée après adoption des délibérations concordantes du Conseil Communautaire (statuant à la majorité des deux tiers) et des Conseils Municipaux des communes concernées.

L'avis de la Commission des Finances est favorable.

M. DUVAL précise qu'il demandera des précisions à la CAPDFT, Service Assainissement, concernant les données relatives aux eaux pluviales.

Après avoir entendu le rapport du Maire, diverses suggestions et remarques, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- émet un avis favorable aux propositions de la CLECT concernant
 - le transfert de soutien au TRITYC
 - à la modification de la répartition de la contribution aux eaux pluviales
 - l'attribution de compensation 2024.

N° 8 - Divers

- Le Maire rappelle l'annonce du programme qu'il a faite aux vœux concernant la recherche de médecins. Nous avons fait certains efforts par le biais de soutien de la CAPDFT et par la mise en place d'un CTPS.

Il faut que la Commune étudie la possibilité de compléter l'offre. En termes de locaux, nous avons en principe ce qu'il faut, avec deux privés, mais s'il faut adapter avec des locaux communaux, cela est tout à fait possible.

Il convient d'étudier toutes les possibilités avec les Conseillers Municipaux.

Il sollicite leur avis et voudrait voir comment l'on peut définir des actions plus larges dans un dispositif non fermé pour les accueillir.

- Le Maire fait part du départ à la retraite au 31.12.2024 de Monsieur Dominique BALSAMO, Directeur Général des Services. Il indique qu'il a fait le choix d'opter pour son remplacement par une solution interne et de nommer M. Eric HOGENBILL, Attaché principal.
- Le Maire indique que le rapport sur l'eau 2022 est consultable en Mairie.
- M.DUVAL fait part de la réalisation de l'ATLAS de la Biodiversité par la CAPDFT. Un bureau d'études sera chargé de collecter toutes les données auprès des élus, des associations locales, etc...

DELIBERATIONS DU 16 JANVIER 2024

- N° 3 - Attribution des lots de chasse – Baux et Conventions – Avenant
- N° 4 - Chasse – Indemnité de Régisseur
- N° 5 - Chasse – Refacturation des frais
- N° 6 - SIVOM – Canton de FONTOY- Avis
- N° 7 - CLECT – CAPDFT – Avis
- N° 8 - CLECT – CAPDFT – Avis

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

WEIS Mathieu

MAOUCHI Fatah

PEIFFER Anne-Marie

BALSAMO Florent

FUNK Sabrina

DUVAL Laurent

MAAS Béatrice

GARRIGA Cyrille

DIEUDONNE Christelle

CAMOZZI Evelyne

LAZZAROTTO Daniel

ECCLI Renzo

SANTONI Paulette

KOLATA Daniel

FRANCOIS Philippe

PERTUY Thomas